



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 15 FEVRIER 2017

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2017-003 / 7-3-3

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 9 février 2017, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 31 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. AIFA, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, J-L. BALLY, A. BLANCANEUX, N. CHARLETY, M. CHASSON, A. COLLIN, J. COUTURIER, A. FAVIER, G. FAVRE, J. FORTE, A. GAL, B. GATTAZ, A. GERVASI, C. LEBLANC, R. MAZZILLI, L. MOGORE, A. MOREAU, AL. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, R. REVIL, J. ROBERT, B. SARRAT, C. SERVOTTE, C. STELLA, N. TAMBORINI, L. TRICOLI, J. VIAL, D. ZAMBON.

Représentés : M. DE JAHAM, C. MOLLIER-SABET.

La secrétaire de séance désignée est Josette COUTURIER.

OBJET : FINANCES / EMPRUNTS / GARANTIES D'EMPRUNT : Garantie d'emprunt accordée à l'association « Société foncière d'Habitat et Humanisme » pour la réhabilitation de 5 logements au 16, avenue François Mitterrand à Voiron

Rapporteur : Alyne Motte

EXPOSE : La Société foncière d'habitat et humanisme sollicite la commune pour une demande de garantie d'emprunt, destinée à financer la réhabilitation de 5 logements situés 16, avenue François Mitterrand à Voiron.

Pour assurer le financement de ces travaux, l'association a contracté un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, sous la forme de deux lignes de prêt dont les caractéristiques sont, en résumé, les suivantes :

	PLAI	PLUS
Montant de la ligne de prêt	100 000,00 €	102 000,00 €
Durée de la période	annuelle	annuelle
Taux de période	0,55 %	1,35 %
Durée d'amortissement	40 ans	40 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,20 %	0,60 %
Taux d'intérêt	0,55 %	1,35 %
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0,00 %	0,00 %
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360
Montant de la garantie Ville de Voiron	50 % soit 50 000 €	50 % soit 51 000 €

Voiron, ville porte de Chartreuse

La garantie de la commune de Voiron est sollicitée dans les conditions ci-dessous.

PROPOSITION :

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 2298 du Code Civil,
VU le contrat de prêt N°54870 en annexe signé entre la Société foncière habitat et humanisme ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,
VU l'avis de la Commission Finances et Administration générale du 6 février 2017,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de VOIRON accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **202 000 € (soit 101 000,00 €)** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°54870 constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE à l'UNANIMITE (33 POUR)**
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.



Le Maire de VOIRON,

Julien Polat
Julien POLAT